

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Le comité syndical s'est réuni le 27 novembre 2023 à dix-neuf heures au SIDOMPE – Z.A. du Pont Cailloux – 4 Route des Nourrices à Thiverval-Grignon (78), sous la présidence de **M. Guy PELISSIER, Président du Sidompe.**

Date de convocation : 20 novembre 2023	Membres présents : 63
	Nombre de pouvoir : 5
Nombre de délégués en exercice : 114	Nombre total de vote : 68

Présents
<p><b>C.A. VERSAILLES GRAND PARC</b> : BAILLY : Mathieu BELKEBIR ; BIEVRES : Hubert HACQUARD ; NOISY LE ROI : Roch DOSSOU ; VERSAILLES : Philippe PAIN.</p> <p><b>SIEED</b> : AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; BAZOCHES-SUR-HUYONNE : Jean-Claude CLAIRET ; BEHOUST : Guy PELISSIER ; BOINVILLIERS : Jacques NEDELLEC ; BOISSY-SANS-AVOIR : Isabelle TRIFFAULT ; BOURDONNE : Philippe LECOY ; BOUTIGNY PROUVAIS : Corine LE ROUX ; CIVRY-LA-FORET : Elie SETIAUX ; CONDE-SUR-VEGRE : Stéphane BLAIRON ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Philippe ANDRIN ; FLEXANVILLE : François LIGNEY ; FLINS-NEUVE- EGLISE : Claude FERRACHAT ; GALLUIS : Aurélie PIACENZA ; GAMBAISEUIL : Roland BOSCHER ; GARANCIERES : Philippe ENARD ; GOUPILLIERES : Sophie MEIER ; LA HAUTEVILLE : Philippe LELAIDIER ; HAVELU : Michel NEGARVILLE ; HOUDAN : Monique SAUL ; MAREIL-LE-GUYON : Jean-Michel THIRANT ; MERE : Alain COLOMBI ; LE MESNIL-SAINT-DENIS : Thierry MARNET ; MILLEMONT : Annie JOSEPH ; MILON-LA-CHAPELLE : Michel BEAUCAMP ; MITTAINVILLE : Patrice MARCHESE ; MONTCHAUVEY : Jacques HALLUIN ; MONTFORT-L'AMAURY : Patrick LEMAITRE ; MULCENT : Guy PELARD ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Denise PLANCHON ; ORGERUS : Dominique ARTEL ; OSMOY : Alain CHAMOIS ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Patrice RIO ; SAINT-FORGET : Jean-Luc JANNIN ; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS : Pascal RIOULT ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Anne DECARNELLE ; TACOIGNIERES : Patrice LE BAIL ; THOIRY : Irène BOUVIER ; TILLY : Claude SAYAGH ; VICQ : Heraldo VILLEGAS ; VILLETTE : Roland TROUSSEAU.</p> <p><b>C.C. CŒUR D'YVELINES</b> : BEYNES : Patricia CHARTON ; JOUARS-PONTCHARTRAIN : Willy BOYE ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET ; SAULX-MARCHAIS : Thierry VALLET ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD ; VILLIERS-SAINT-FREDERIC : Laurence BACLE.</p> <p><b>C.C. GALLY-MAULDRE</b> : CHAVENAY : Priscille SOURIAU ; FEUCHEROLLES : Yves DEKEYREL ; MAREIL-SUR-MAULDRE : Judith JERUSALMI ; SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gérard PARFAIT.</p> <p><b>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A.</b> : LES CLAYES-SOUS-BOIS : Françoise BEAULIEU ; ELANCOURT : Bertrand CHATAGNIER ; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD ; PLAISIR : Joséphine KOLLMANNSBERGER ; LA VERRIERE : Affoh Marcelle GORBENA ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER.</p> <p><b>C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE</b> : MAREIL-MARLY : Jean-Bernard BISSON.</p>
Représentés
<p><b>C.A. VERSAILLES GRAND PARC</b> : FONTENAY-LE-FLEURY : Alain SANSON représenté par Roch DOSSOU (CAVGP : NOISY LE ROI) ; LES LOGES-EN-JOSAS : Olivier LUCAS représenté par Hubert HACQUARD (CAVGP : BIEVRES) ; LE CHESNAY-ROCCOUCOURT : Violaine CHARPENTIER représentée par Philippe PAIN (CAVGP : VERSAILLES).</p> <p><b>SIEED</b> : ADAINVILLE : Jean Marc RAIMONDO représenté par Monique SAUL (SIEED : HOUDAN) ; SAINT-REMY-L'HONORE : Christian PAVESIS représenté par Patrick LEMAITRE (SIEED : MONTFORT-L'AMAURY).</p>
Absents et Excusés
<p><b>C.A. VERSAILLES GRAND PARC</b> : BOIS D'ARCY : Jérémy DEMASSIET ; BUC : Jean-Christophe HILAIRE ; CHATEAUFORT : Etienne DUPONT ; JOUY-EN-JOSAS : François BREJOUX ; RENNEMOULIN : Patrick LAINE ; SAINT-CYR-L'ECOLE : Kamel HAMZA ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Muriel COSTERMANS ; VELIZY-VILLACOUBLAY : Pascal THEVENOT ; VIROFLAY : Jean-Michel ISSAKIDIS.</p> <p><b>SIEED</b> : ANDELU : Olivier RAVENEL ; AUTOUILLET : David BURELOUT ; BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; COURGENT : Dominique BOTTIUS ; CRESPIERES : Didier LE SAUX ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; DAVRON : Alexis HONGRE ; GAMBAIS : Bertrand NEVEUX ; GOUSSAINVILLE : Guillaume GRAFFIN ; GRANDCHAMP : Hervé RENAULT ; GRESSEY : Arnaud LEFEBVRE ; GROSROUVRE : Jean-Pierre PIBOULEAU ; HERBEVILLE : Véronique VERLEY ; LONGNES : Lionel BEAUMER ; MARCQ : Damien BISHOFF ; MAULE : Hervé CAMARD ; MAULETTE : Thierry KORWACKI ; MONDREVILLE : Christine ROBERT ; MONTAINVILLE : Sébastien LEFRANCOIS ; ORVILLIERS : Mickaël LETELLIER ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; RICHEBOURG : Caroline MONTEL ; ROSAY : Bruno MARMIN ; SAINT LUBIN DE LA HAYE : Nathalie BRANCO ; SEPTUEUIL : Yannick TENESI ; LE TARTRE-GAUDRAN : Frédéric DE LA RUE ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL ; VILLIERS-LE-MAHIEU : Adrien FARE.</p> <p><b>C.C. CŒUR D'YVELINES</b> : NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Antoinette ROUVERAND.</p> <p><b>SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A.</b> : COIGNIERES : Christine RENAUT ; GUYANCOURT : Ali BENABOUD ; MAGNY LES HAMEAUX : Laurence RENARD ; MAUREPAS : François LIET ; TRAPPES : Frédéric REBOUL ; VILLEPREUX : Eva ROUSSEL.</p> <p><b>C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE</b> : L'ETANG-LA-VILLE : Claude CABOCEL ; MARLY-LE-ROI : Cyril JARNET.</p>

Monsieur le Président a ouvert la séance à 19h00 et a donné lecture de l'ordre du jour à savoir :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023**
2. **INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**
  - 2.1 - DECISIONS
  - 2.2 - ARRET DE LA CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA CUGPSEO POUR LES COMMUNES DES ALLUETS-LE-ROI, AULNAY-SUR-MAULDRE, FLINS-SUR-SEINE, NEZEL
  - 2.3 - CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EMBALLAGES ET PAPIERS HORS-FOYERS – CA SQY
  - 2.4 - PAPREC – UVE TRAVAUX DE PROTECTION ET DETECTION INCENDIE
  - 2.5 - EVOLUTION DES RECETTES MATRIUAUX
3. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - 3.1 - CONTRAT - TITRES TICKET RESTAURANT
  - 3.2 – VALOBAT : SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT
  - 3.3 - DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT : SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE 2024-2029
  - 3.4 - NOUVEAU CONTRAT BAREME G - FILIERE REP EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS ET CONTRATS REPRENEURS
4. **FINANCES**
  - 4.1 - RETRAIT DE LA DELIBERATION n°2022/04/10 - PERTE SUR CREANCES IRRECOURVABLES
  - 4.2 - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
  - 4.3 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024
5. **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Denis PLANCHON, déléguée du SIEED, pour la commune de Neauphle-Le-Vieux, comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité moins une abstention le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

### **2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**

#### **2.1 DECISIONS DU PRESIDENT**

**N° 07/2023** - DE SIGNER les devis de la société hÖi Anh! – 35bis rue de Saint Germain – 95 240 CORMELLES-EN-PARISIS pour l'impression de 10 000 exemplaires de plaquettes et flyers, d'un montant de 2 843,00 euros HT.

**N° 08/2023** - DE SIGNER le devis concernant l'installation de la climatisation dans les bureaux administratifs et la salle de réunion de l'UVE avec l'entreprise CLIM-ENERGIE – 2 rue de Prague – 77 144 MONTEVRAIN d'un montant de 42 802,00 euros HT.

**N° 09/2023** - DE SIGNER le devis de remplacement du vase d'expansion du groupe froid de l'entreprise VINCI – VF ITS – Immeuble NIAGARA – 191 rue du 1er mai – 92 000 NANTERRE, d'un montant de 786,83 euros HT.

**N° 10/2023** - DE RENOUVELER le contrat PRA (Plan de reprise d'Activité) avec la société PROMOSOFT Informatique – 1 rue Simon Laplace – 28000 Chartres, permettant, en cas de vol, d'incendie, de piratage..., la restitution des données du serveur stockées dans le cloud pour la période du 17/05/2023 au 16/05/2024 d'un montant de 2 328,00 euros HT.

**N° 11/2023** - DE SIGNER le devis de la société LEMAX – 8 rue du Moutier – 78 910 BEHOUST, pour la réfection de l'étanchéité de la partie supérieure du toit terrasse d'un montant de 38 309,00 euros HT.

**N° 12/2023** - DE SIGNER le devis pour la réalisation et l'installation de signalétiques sur les bâtiments de l'Unité de Valorisation Energétique et du Centre de tri du SIDOMPE avec la société 3DS Groupe – 19 rue Danton – 94 270 LE KREMLIN BICETRE, d'un montant de 36 020,00 euros HT.

**N° 13/2023** - DE SIGNER le devis concernant la réinstallation des logiciels métiers PHASE WEB Inetum sur le nouveau serveur, avec l'entreprise INETUM – 151, rue gilles Roberval – 30 915 NIMES, d'un montant de 1 270,00€ HT.

**N° 14/2023** - DE SIGNER un avenant n°9 avec PAPREC ENERGIES RESEAU THIVERVAL-GRIGNON pour :

- Phase Conception/Réalisation : Modifier des prestations de marché avec l'intégration de la mise en conformité au regard des meilleures techniques disponibles du BREF Incinération pour 360 000€ HT.

- Phase Exploitation/Maintenance : Augmenter la rémunération de la phase 3, pour les postes P1 (analyses supplémentaires et contrôle des systèmes de mesures) et P3 (contrat de maintenance additionnel).

Augmenter le Poste P1, limité aux années 2025-2026 pour le contrôle visuel des fosses de stockage d'ordures ménagères, leur nettoyage et le détournement d'une partie des déchets.

**N° 15/2023** - DE SIGNER le devis concernant le remplacement du réducteur de pression du réseau d'eau de l'entreprise VINCI – VF ITS – Immeuble NIAGARA – 191 rue du 1er mai – 92 000 NANTERRE, d'un montant de 931,77 euros HT.

**N° 16/2023** - DE SIGNER le devis concernant la réfection de l'isolation des tubes de climatisation en terrasse de l'entreprise VINCI – VF ITS – Immeuble NIAGARA – 191 rue du 1er mai – 92 000 NANTERRE, d'un montant de 797,76 euros HT.

**N° 17/2023** - DE SIGNER le devis concernant l'installation d'une caméra à l'intérieur du trommel et la pose d'un écran sur le parcours de visite du centre de tri de l'entreprise S.N.M.E – 105, rue Gustave Eiffel – 76330 PORT-JEROME-SUR-SEINE, d'un montant de 9 325,83 euros HT.

**N° 18/2023** - DE SIGNER le devis concernant les travaux de peinture de la totalité des murs de la salle de conférence de l'entreprise 2-DSI – 56, boulevard Courcerin – 77183 CROISSY-BEAUBOURG, d'un montant de 20 146,80 euros HT.

**N° 19/2023** - DE SIGNER, avec l'entreprise SAVAC SAS – 37 rue de Dampierre – 78472 CHEVREUSE, un marché simplifié de transport en car pour les visites pédagogiques organisées par le Sidompe pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, d'un montant maximum de 50 000,00 euros HT.

**N° 20/2023** - DE SIGNER le devis de la société MAC – 2 bis rue de l'Industrie – 91 210 DRAVEIL, pour l'achat de 50 casques stéréo pour effectuer les visites guidées sur le site de Thiverval-Grignon, d'un montant de 1 113,50 euros HT.

**N° 21/2023** - DE SIGNER le devis concernant la refonte du site internet du SIDOMPE avec l'entreprise HOI ANH – 35 Bis Rue de Saint Germain – 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, d'un montant de 19 000,00 euros HT.

**N° 22/2023** - DE SIGNER le devis concernant la mise en place du Compte Financier Unique sur le logiciel de comptabilité de la société Inetum Software France – 145 Bd Victor Hugo – 93 400 SAINT OUEN d'un montant de 975,00 euros HT.

## **2.2 ARRET DE LA CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA CUGPSEO POUR LES COMMUNES DES ALLUETS-LE-ROI, AULNAY-SUR-MAULDRE, FLINS-SUR-SEINE, NEZEL**

Une convention de gestion des services public de traitement des déchets ménagers avait été signée avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise lors de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la commune des Alluets-Le-Roi, puis se sont rajoutées en 2017 les communes d'Aulnay-sur- Mauldre, Flins-sur-seine et Nezel qui étaient adhérentes du SIEED.

La CUGPSEO souhaitant uniformiser ses modes de traitement des déchets, le conseil communautaire a décidé que les déchets collectés de ces 4 communes seraient redirigés pour les OM vers la

plateforme de transfert des déchets, VALENE, située à Guerville et pour les déchets d'emballages vers le centre de tri CYRENE à Triel sur Seine.

Par décision n°DEC2023\_621, la CUGPSEO a dénoncé ladite convention au 31 décembre 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les déchets de ces 4 communes (5 851 habitants) représentant en 2022, 1 393T d'ordures ménagères, 273T d'emballages ménagers et papiers, et 170T de verre ne seront donc plus traités sur le site du SIDOMPE.

### **2.3 CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EMBALLAGES ET PAPIERS HORS FOYERS – CA SQY**

La CA SQY nous a sollicité afin d'établir une convention tripartite entre la CA SQY, le SIDOMPE, et le prestataire de propreté urbaine de la CA SQY, la société SEPUR, pour le traitement des déchets d'emballages et papiers hors foyers.

Cette convention a pour objectif que ces déchets soient traités, recyclés et pris en compte par l'Eco-organisme CITEO pour l'attribution des soutiens, et de permettre au SIDOMPE de facturer le traitement de ces emballages ménagers et papiers directement au prestataire de propreté urbaine, la société SEPUR et non à la CA SQY.

En effet, l'un des objectifs de la loi AGECE (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) est de permettre la continuité du geste de tri pour les usagers et de capter davantage les emballages en dehors du domicile.

Ces tonnages d'emballages et papiers hors foyers, voués à augmenter, seront traités dans un premier temps à seul titre expérimental en vue d'une éventuelle extension à d'autres collectivités.

### **2.4 PAPREC – UVE TRAVAUX DE PROTECTION ET DETECTION INCENDIE**

Notre exploitant de l'UVE, PAPREC, nous informe que son assurance requiert une mise en conformité du site de Thiverval-Grignon, afin d'améliorer le système de protection actuelle du site.

En raison de la nature des matériaux traités quotidiennement sur l'incinérateur, celui-ci est exposé à des risques incendie. Les substances inflammables et les résidus combustibles présents dans notre environnement accentuent les risques de départ de feu. Un incendie peut se propager rapidement et avoir des conséquences environnementales, économiques et sociétales importantes.

Les modifications envisagées afin de lutter contre ces risques sont les suivantes :

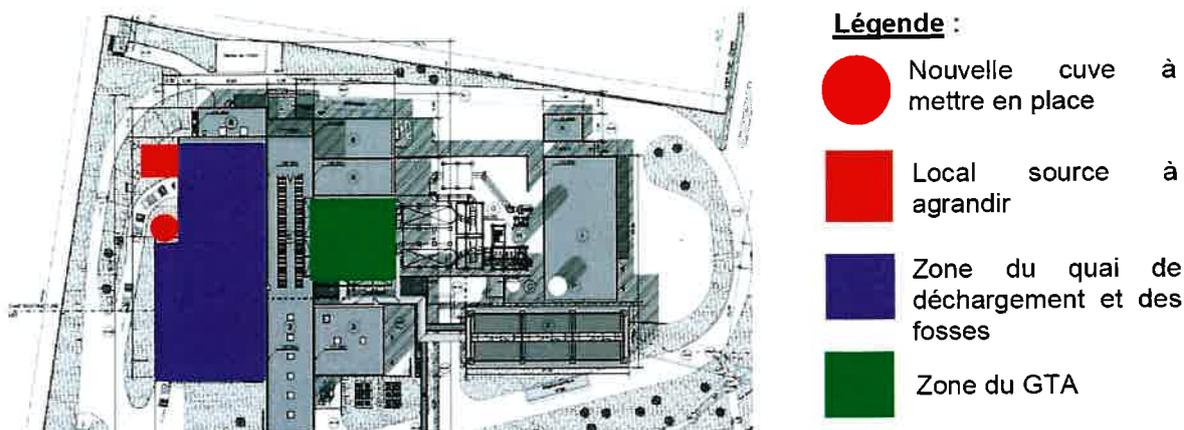
- Mise en place d'une nouvelle cuve et agrandissement du local source à l'entrée du hall de déchargement.

- Mise en place de moyens d'extinction incendie au niveau des quais et fosses (Installation de canons à eaux dans la zone du quai de déchargement et de la fosse).

- Mise en place de moyens de détection incendie au niveau des fosses, trémies et du Groupe Turbo-Alternateur (Installation de caméras thermographiques dans les zones du quai de déchargement, des fosses et des trémies, et installation de détecteur de flamme sur la zone GTA).

- Mise en place de moyens d'inertage au gaz au niveau des tableaux généraux basse tension (TGBT) non équipés.

Pour lutter contre ces risques, des protections supplémentaires devraient être installées dans les différentes zones de l'UVE présentées dans la figure ci-dessous :



L'ajout de nouveaux systèmes de détection incendie permettrait de surveiller les points importants de l'usine. En cas de détection d'échauffement anormal ou de feu, une alarme remonterait dans la salle de contrôle. Le système de caméra thermique serait également visible par un système de surveillance commun au groupe. Les caméras thermographiques permettraient d'effectuer une levée de doute rapide et seraient asservis à l'extinction.

L'évaluation financière est de l'ordre de 956 400,00€ :

- Protection incendie : 727 200,00€
- Détection incendie : 106 900,00€
- Protection gaz : 122 300,00€

Le permis de construire a été accordé par la Mairie de Thiverval-Grignon le 10 octobre 2023. Les travaux devraient durer jusqu'au mois de janvier 2024.

S'agissant de travaux sur la propriété du SIDOMPE et assurant la pérennité du traitement aux meilleures conditions de sécurité, il est décidé de participer financièrement à ceux-ci à proportion de 50% du montant total sauf à demeurer propriétaire de la totalité de l'installation en fin du présent contrat avec la société PAPREC Energies Réseau, sans indemnités de part et/ou d'autre.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la participation financière du SIDOMPE à 50% des dépenses engagées et autorise le Président à régulariser tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

## **2.5 EVOLUTION DES RECETTES MATERIAUX**

Les recettes matériaux que le SIDOMPE perçoit de ses repreneurs et qu'il reverse ensuite à ses collectivités adhérentes ont sensiblement diminué en 2023 par rapport à 2022.

En effet, profitant d'une hausse des prix de reprise des matériaux engendrée par la crise sanitaire en 2021-2022, le SIDOMPE percevait environ 1 000 000 € par trimestre.

Aujourd'hui, suite à l'effondrement de certains prix de reprise, la somme reçue avoisine les 600 000 € par trimestre, soit une baisse de 40%.

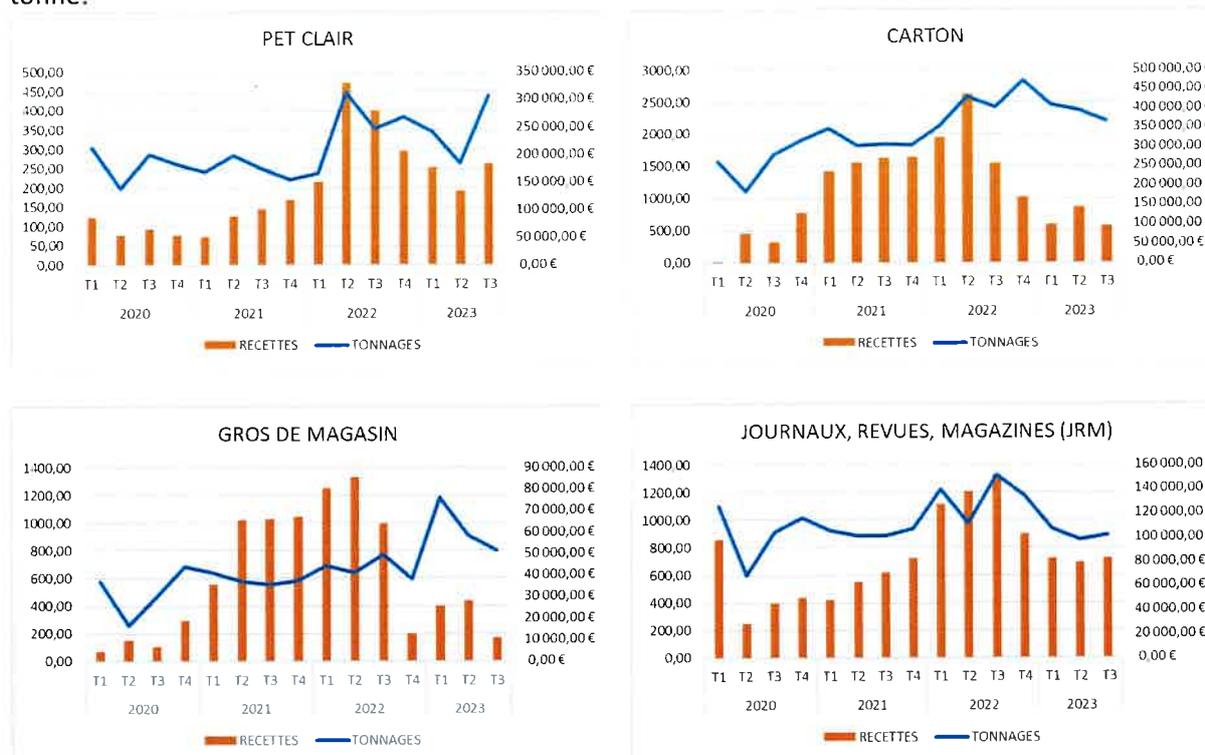
Ainsi, les quatre matériaux qui représentent le plus de tonnages ont vu leur prix de reprise drastiquement diminuer :

Le PET CLAIR a atteint 623 € la tonne au T1 2022 alors qu'il est aujourd'hui à 407 € la tonne.

Le carton a atteint 170 € la tonne au T2 2022 alors qu'il est aujourd'hui à 43 € la tonne.

Le Gros de magasin (Papiers Cartons Mélangés) a atteint 137 € la tonne au T2 2022 alors qu'il est aujourd'hui à 14 € la tonne.

Le papier (Journaux, Revues, Magazines...) a atteint 149 € la tonne alors qu'il est aujourd'hui à 94 € la tonne.



Les prix de reprise des autres matériaux (acier, aluminium, verre, ...) sont restés stables ou ont varié de manière peu impactante sur les recettes.

### 3 - ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1 CONTRAT - TITRES TICKET RESTAURANT

##### DELIBERATION N° 2023/11/13 TITRES TICKET RESTAURANT

###### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-890 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres restaurants ;  
 VU l'article L131.4 du Code de la Sécurité Sociale, relative aux titres restaurant ;  
 VU le décret n°2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant ;  
 VU l'avis favorable des membres du Bureau syndical ;  
 CONSIDERANT que les agents bénéficient du ticket restaurant depuis le 7 août 2008, n'ayant pas de dispositif de restauration collective propre au syndicat ;  
 CONSIDERANT la précédente convention du 5 octobre 2020 ;  
 CONSIDERANT la généralisation de la dématérialisation des tickets restaurants dans un objectif de simplification ;  
 CONSIDERANT la proposition du groupe Edenred – Ticket restaurant ;  
 ENTENDU l'exposé du Président ;  
 Le Comité Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** l'octroi de titres ticket restaurant au bénéfice des agents titulaires et non-titulaires, sous forme dématérialisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- 2°) **DECIDE** de fixer la valeur faciale de ces titres à 10,00 euros,  
3°) **DECIDE** de fixer la participation du SIDOMPE à 60% de la valeur de ces titres, à savoir à 6,00 euros,  
4°) **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à l'application de ce dispositif avec le groupe Endered – Ticket restaurant pour une durée de 4 ans,  
5°) **DIT** que les dépenses budgétaires correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget 2024 et suivants.

### **3.2 SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT**

#### **DELIBERATION N° 2023/11/14**

#### **SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DES PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT**

##### **LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) ;

VU les cahiers des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la filière PMCB;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** d'adhérer au Contrat Territorial 2023-2027 de collecte des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, déterminant les modalités techniques de leur prise en charge ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice des Collectivités ;

2°) **DONNE** tous pouvoirs au Président aux fins de régularisation de la présente délibération et tous autres documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

### **3.3 SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DE DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) 2024-2029**

#### **DELIBERATION N° 2023/11/15**

#### **SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DE DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) 2024-2029**

##### **LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

VU le contrat territorial de collecte des DEA signé avec l'éco-organisme ECOMAISON pour la période 2019-2023 arrivant à échéance le 31/12/2023 ;

VU le nouveau cahier des charges 2024-2029 de la filière à responsabilité élargie des producteurs de DEA adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1°) **DECIDE** d'adhérer au Contrat Territorial 2024-2029 de collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement, déterminant les modalités techniques de leur prise en charge ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice des Collectivités ;
- 2°) **DONNE** tous pouvoirs au Président aux fins de régularisation de la présente délibération et tous autres documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

### **3.4 NOUVEAU CONTRAT BAREME G - FILIERE REP EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS ET CONTRATS REPRENEURS**

#### **DELIBERATION N° 2023/11/16**

#### **NOUVEAU CONTRAT BAREME G – FILIERE REP EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS ET CONTRATS REPRENEURS**

##### **LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65) ;

VU le Contrat pour CAP 2022 - barème F et ses différents avenants intervenu entre le SIDOMPE et CITEO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que l'avenant de prolongation pour l'année 2023 ;

VU l'avis favorable émis par le bureau syndical ;

CONSIDERANT la nécessité de signer le contrat barème G avec un Eco-Organisme pour la filière REP Emballages ménagers et papiers afin d'obtenir les soutiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le Président à signer avec un Eco-organisme, le nouveau contrat barème G de la filière REP Emballages ménagers et papiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres).

2°) **AUTORISE** le Président :

- à se prononcer dans le cadre de ce nouveau contrat sur le choix des repreneurs de matériaux dans les options ci-dessous :

- la reprise filières
- la reprise fédérations (FNADE ou FEDEREC)
- la reprise Individuelle

- à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises retenues, ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence (avenants et/ou autres) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **4 - FINANCES**

### **4.1 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/04/10 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

#### **DELIBERATION N° 2023/11/17**

#### **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/04/10 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

##### **LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022/04/10 du 5 avril 2022 prise pour pertes sur créances irrécouvrables ;

VU que le montant des créances mentionnées a fait l'objet d'un règlement ;

VU la nouvelle liste actualisée des titres irrécouvrables transmise par le Trésorier de Rambouillet, comptable du Syndicat ;  
VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;  
CONSIDERANT que la délibération n°2022/04/10 du 5 avril 2022 n'a plus lieu d'être ;  
ENTENDU l'exposé du Président ;  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** le retrait de la délibération n°2022/04/10 du 5 avril 2022 prise pour pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 2 219,18 euros.

#### **4.2 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

---

**DELIBERATION N° 2023/11/18**

#### **SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

---

##### **LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 modifié ;  
Vu la délibération n°2021/12/21 du 14/12/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
VU le courrier de la Direction départementales des finances publiques des Yvelines informant le SIDOMPE que sa candidature a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023 ;  
VU l'arrêté fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique ;  
VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;  
ENTENDU l'exposé du Président ;  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.

2°) **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique et tout document s'y afférent.

#### **4.3 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024**

---

**DELIBERATION N° 2023/11/19**

#### **OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2024**

---

##### **LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical ;  
CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2024 ne sera effectué qu'au cours du premier trimestre 2024,  
CONSIDERANT le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du SIDOMPE,  
ENTENDU l'exposé du Président ;  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1°) **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024.

2°) **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2023 + virement de crédits (hors reste à réaliser 2022)	Ouverture maximale de 25% du BP 2023	Ouverture anticipée des crédits 2024
21	Immobilisations corporelles	3 930 000,00 €	982 500,00 €	900 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'équipements</b>	<b>3 930 000,00 €</b>	<b>982 500,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>

## 5 – QUESTIONS DIVERSES

- Echanges avec les représentants des collectivités concernant :

Le quorum et l'absence de prise en compte des pouvoirs et/ou toute autre solution à mêmes fins. Le Président du SIDOMPE attend la réponse du Président du Sénat sur une éventuelle évolution législative et/ou réglementaire.

La mise en place d'une webcam sur le trommel en lien avec le site internet.

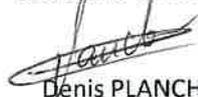
La problématique des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Présentation du nouveau site internet du SIDOMPE. Mise en ligne en début d'année 2024.
- Visionnage du film institutionnel du SIDOMPE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Thiverval-Grignon le 30 novembre 2023

La Secrétaire de séance

  
Denis PLANCHON

Le Président

Guy PELISSIER

